

DEUXIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE.

* 461. Q. *A quoi nous oblige le deuxième commandement de l'Église : " Les dimanches messe entendras, et les fêtes pareillement ? "*

R. Le deuxième commandement de l'Église nous oblige à assister les dimanches et fêtes d'obligation à la sainte messe.

* 462. Q. *Comment faut-il assister à la messe pour satisfaire au précepte de l'Église ?*

R. Pour satisfaire au précepte de l'Église, il faut entendre la messe tout entière, avec dévotion, respect et attention.

463. Q. *Est-ce un péché mortel de ne pas entendre, ou d'empêcher quelqu'un d'entendre la messe, les dimanches et fêtes d'obligation ?*

R. Oui, c'est un péché mortel, 1^o de ne pas entendre la messe un dimanche ou une fête d'obligation, à moins d'une raison grave ; 2^o d'empêcher sans raison suffisante quelqu'un d'assister à la messe.

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME

TROISIÈME COMMANDEMENT DE L'ÉGLISE.

* 464. Q. *Qu'entendez-vous par ce troisième commandement : " Tous tes péchés confesseras, à tout le moins, une fois l'an ? "*

R. Par ce commandement j'entends que nous sommes tous obligés, sous peine de

péché
une

* 4
tente

R
fesse
grâce
dur
mou

* 4
d'al

P
con
c'es
gen
qu

do
"
Pe

d
d
fo

d

s
e